

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SAF/MD/2025-168 du 13 novembre 2025
portant autorisation de défrichement**

Le préfet du Var,

Vu les articles L. 214-13 à L. 214-14, L. 341-1 à L. 342-1, R. 214-30 à R. 214-31, R. 341-1 à R. 341-7-2 du Code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/25/MCI du 02 juin 2025 portant délégation de signature à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/MPCA/2025-04 du 05 juin 2025 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Vu la demande d'autorisation de défrichement déposée par **CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES** demeurant **58 avenue Emile ZOLA, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT** représenté par **M. GUIOT Bertrand**, et enregistrée sous le n° **25.249/241** ;

Vu l'avis de l'Office National des Forêts en date du 29/10/2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le défrichement de 220 m², hors EBC, selon le plan ci-annexé du terrain appartenant à la: **Commune de REGUSSE** situé dans la commune de : **REGUSSE** lieu-dit : parcelle(s) cadastrée(s) **B 6** est autorisé.

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation est : **CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES** représenté par **M. GUIOT Bertrand** **58 avenue Emile ZOLA** **92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

Article 3 : La présente autorisation est subordonnée, au titre de l'article L. 341-6-1° du Code forestier, au respect de la condition de compensation suivante :
- réalisation de travaux d'amélioration sylvicole pour un montant de **1 000 €** (annexe 1) ;
ou
- versement d'une indemnité équivalente, soit **1 000 €** (annexe 5).

Vous devez effectuer un choix dont les modalités sont expliquées dans le courrier de notification accompagnant le présent arrêté préfectoral.

Pour indication, le montant de **1 000 €** correspond au montant minimal de la compensation au défrichement fixé par le cadre législatif.

Article 4 : La présente autorisation est valide pour une durée de cinq ans.

Article 5 : L'autorisation de défricher devra être affichée quinze jours avant le début des travaux de défrichement :

- sur le terrain de manière visible à l'extérieur et pendant toute la durée des opérations,
- en mairie pendant deux mois, accompagnée du plan cadastral.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans les deux mois de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
et par subdélégation
Le responsable de la mission défrichement



Willy MARTIN



REF CFI: FR-83-201532

BATIMENT EXISTANT
SURFACE TOTALE LOUEE CFI
AU SOL DE 40.00m²

00.00m
SOL
502.40m
NGF

Parcelle: 8
Section: 8

ZONE D'IMPLANTATION

ZONE A DEFRICHER 220.00m²



Ech: 1/150
0 1 2 3 4 5 6m

Défrichement n° 25.243/244
Plan à annexer
à l'Arrêté Préfectoral du 13/11/2025

Responsable
de la mission défrichement

Willy MARTIN

Superficie à défricher 220m²

Lieu-dit « Le Defends »
Chemin Marguerite de Trians
83630 REGUSSE

PLAN BAILLEUR
PLAN DES MODALITES D'ACCES

DESSINATEUR

ENTREPRISE
RESPONSABLE DU PLAN

DATE

INDICE

CI175080

SI160040

TYPE

02/07/25

0.1

Propriété de CFI - Diffusion contrôlée

